

# PROMOTIONS 2016-2017



## ETES-VOUS PROMOUVABLE EN 2016-2017 ?

(Pour le savoir, il faut consulter les tableaux d'avancement ci-dessous)

### 1/ Pour les Instituteurs (les promotions se font par année civile)

Vous ajoutez à la date de votre dernière promotion les durées requises pour passer à l'échelon suivant. Si la date obtenue est comprise entre le **1er janvier et le 31 décembre 2017**, vous êtes promu. La note d'inspection prise en compte est la dernière note obtenue **avant le 31 août 2016**.

### 2/ Pour les Professeurs des Ecoles (les promotions se font par année scolaire)

Vous ajoutez à **la date de votre dernière promotion** (ou celle de votre intégration) les durées requises pour passer à l'échelon suivant. Si la date obtenue est comprise entre le **1<sup>er</sup> septembre 2016 et le 31 août 2017**, vous êtes promu. La note d'inspection prise en compte est la note obtenue **avant le 31 août 2016**.

PE de classe normale			
Échelons	Grand choix	Choix	Ancienneté
du 3° au 4°	-	-	1 an 0 mois
du 4° au 5°	2 ans 0 mois	-	2 ans 6 mois
du 5° au 6°	2 ans 6 mois	3 ans 0 mois	3 ans 6 mois
du 6° au 7°	2 ans 6 mois	3 ans 0 mois	3 ans 6 mois
du 7° au 8°	2 ans 6 mois	3 ans 0 mois	3 ans 6 mois
du 8° au 9°	2 ans 6 mois	4 ans 0 mois	4 ans 6 mois
du 9° au 10°	3 ans 0 mois	4 ans 0 mois	5 ans 0 mois
du 10° au 11°	3 ans 0 mois	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

Instituteurs			
Échelons	Grand choix	Choix	Ancienneté
du 3° au 4°	-	-	1 an 0 mois
du 4° au 5°	1 an 3 mois	-	1 an 6 mois
du 5° au 6°	1 an 3 mois	-	1 an 6 mois
du 6° au 7°	1 an 3 mois	1 an 6 mois	2 ans 6 mois
du 7° au 8°	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
du 8° au 9°	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
du 9° au 10°	2 ans 6 mois	4 ans 0 mois	4 ans 6 mois
du 10° au 11°	3 ans 0 mois	4 ans 0 mois	4 ans 6 mois

**ATTENTION** : être promu ne veut pas dire être automatiquement promu. Seuls 30 % des promoteurs au grand choix sont promus ainsi que les 5/7èmes des promoteurs au choix. Par contre, la promotion à l'ancienneté est automatique.

Un correctif de note permet de compenser les retards d'inspection (de 3 à 5 ans : + 1 ; de 5 à 7 ans + 1,5 ; 7 ans et plus : + 2) à condition que la note obtenue reste dans le cadre de l'échelon (voir la grille départementale de notation)

**Barème promotion = note + correctif éventuel + AGS**

PS : Les collègues exerçant depuis trois ans minimum dans certaines écoles situées dans les « zones du plan violence » peuvent bénéficier de l'avantage spécifique d'ancienneté (ASA : voir BO du 20 juillet 2001).

